

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE n°10 du 29 juin 2021

STADES VEGETATIFS

Les températures et les cumuls d'eau de cette semaine ont favorisé le passage rapide de la floraison, qui est quasiment terminée dans l'ensemble des vignobles. Les vignes les plus précoces atteignent déjà le stade baies taille de pois, tandis que les plus tardives (parcelles gelées) sont encore en fin floraison.

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône-et-Loire	Fin floraison	Baies taille de pois
Côte d'Or	Nouaison	Baies taille de pois
Yonne	Fin floraison	Baies taille de pois
Nièvre	Nouaison	Baies taille de pois
Franche-Comté	Fin floraison	Baies taille de pois

A l'image des semaines précédentes, l'année 2021 continue de rattraper son retard et se positionne au même niveau que 2019 mais avec 16 à 18 jours de retard par rapport à 2020.

ACCIDENTS CLIMATIQUES :

Saône et Loire : l'orage de grêle de lundi dernier (21/06) a débuté à Leynes puis est passé par Chasselas, Fuissé, Pouilly, Davayé, Charnay, Hurigny et Clessé. Le couloir était étroit mais a pu faire d'importants dégâts sur l'extrême Sud. Sur toutes ces parcelles, les observations sont rendues très difficiles.

Jura : deux orages de grêle ont impacté le vignoble la semaine dernière, les 21 et 23 juin en fin de journée. Les dégâts concernent surtout les secteurs Nord et Centre du vignoble. Dans les situations les plus touchées, ils sont importants et touchent l'ensemble des ceps (feuillage, rameaux et grappes).

MILDIU

Situation :

201 observations ont été effectuées sur le réseau BSV hors TNT et révèlent que la situation a évolué de façon assez significative dans l'ensemble des vignobles.

Dans 64% des parcelles, le mildiou est absent contre 86% la semaine dernière.

Deux cas de figure se distinguent nettement :

- Dans le Jura, la situation a fortement évolué, avec 100% des parcelles du réseau BSV touchées sur feuilles et une progression des attaques sur grappes. Tous les secteurs du vignoble sont concernés et plus particulièrement le Nord.

- Dans les vignobles de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de l'Yonne et de la Nièvre, la situation a aussi évolué mais de façon moins marquée. Le nombre de parcelles où le mildiou est détecté a augmenté mais la fréquence de ceps touchés reste faible (1 à 2%). Très ponctuellement, des vignes présentent des attaques sur feuilles plus importantes (plus de 70% de ceps atteints) et quelques symptômes sur grappes (Sud et Nord 71, Yonne notamment – jusqu'à 5-6% en fréquence).

Quel que soit le vignoble, les parcelles les plus concernées sont celles protégées avec des produits de contact.

Les jeunes taches observées sont parfois à peine visibles en face supérieure mais déjà bien sporulées en face inférieure. Elles coïncident souvent avec les épisodes pluvieux du 17-20 juin. De nouvelles taches correspondant aux pluies successives de la semaine dernière sont susceptibles de s'extérioriser dans les prochains jours.



Pluies du 22 au 28 juin :

14 à 40 mm en 21
8 à 20 mm pour le 89
25 à 50 mm pour le 71
25 à 33 mm pour le 39
30 à 60 mm pour le 58

Prévisions du 22 au 28 juin :

la météo est toujours aussi perturbée pour cette semaine : des orages sont encore prévus jusqu'à mercredi sous des températures toujours aussi douces. A l'exception de vendredi-samedi, le temps reste incertain jusqu'en début de semaine prochaine avec des risques d'averses.

Analyse de Risque :

Après une nouvelle apparition de symptômes, la situation pourrait encore évoluer au regard d'une météo favorable au champignon et des sorties de taches encore à venir. **En conséquence, le risque progresse à nouveau dans tous les secteurs. A l'exception du Jura où il est qualifié de très fort, il atteint un niveau fort dans tous les autres vignobles.**

OÏDIUM

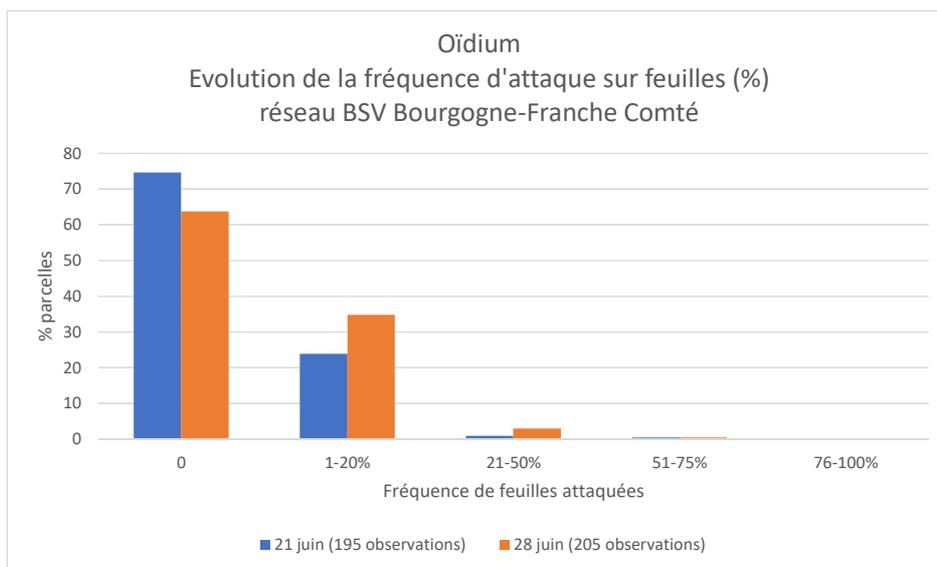
Situation :

205 comptages ont été réalisés sur le réseau BSV hors TNT.

L'oïdium continue de se développer dans les différents vignobles de Bourgogne-Franche-Comté. **63% des parcelles traitées restent indemnes contre 75% la semaine dernière.**

Plusieurs situations sont observées:

- Dans l'Yonne, la Nièvre et le Jura, la maladie a progressé surtout sur feuilles. Sur grappes, elle n'est pas ou très peu présente.
- Dans les vignobles de Côte d'Or et de Saône et Loire, le champignon est plus fréquemment présent avec respectivement la moitié et 1/3 des parcelles du réseau BSV où la maladie est détectée sur feuilles. Sur grappes, des symptômes sont observés sur 10% des parcelles du réseau en Saône et Loire et 15% des parcelles BSV en Côte d'Or. Il s'agit principalement de 1 à 2 % de grappes touchées.



Analyse de Risque :

Les conditions météo demeurent propices à l'oïdium et les grappes sont toujours dans leur période de forte sensibilité à la maladie. Dans ces conditions, **le risque reste élevé dans les vignobles de Côte d'Or, de Saône et Loire et du Jura. Il est moyen ailleurs.**



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre l'oïdium. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement : <https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrrole>

BLACK-ROT

192 observations ont été réalisées sur le réseau BSV hors TNT.

90% des parcelles du réseau BSV restent saines.

Le Black-rot est toujours détecté sous la forme de « rares » taches (<10% des ceps touchés) principalement dans les vignobles du Jura et de Saône et Loire. A noter une parcelle à fort historique sur Saint Amour, attaquée sur quasiment tous les ceps. Ailleurs, pas ou très peu de nouveaux symptômes observés cette semaine.

Analyse de Risque : le risque reste faible pour les vignobles de la Côte d'Or, de la Nièvre et de la Côte Chalonnaise. Il continue d'être qualifié de moyen pour le Mâconnais, le Beaujolais et le Jura.

Pour rappel, à partir de la nouaison, les grappes entrent dans leur période de grande sensibilité vis-à-vis de cette maladie. Celle-ci durera jusqu'à début véraison.

VERS DE GRAPPE

Le début des vols de deuxième génération est imminent dans les situations les plus précoces.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Pour les secteurs concernés par la lutte insecticide obligatoire, les pépinières et les vignes-mères de greffons, se référer au message réglementaire n°2 publié ce jour par la DRAAF et disponible au lien suivant :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Message-reglementaire-No1-du-10>

Prochain BSV : mardi 6 juillet

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRABFC) et rédigé par le représentant de la CRABFC en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées en 2021 par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône-et-Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Phytoservice, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRABFC dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'alimentation

sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Message réglementaire N°2, du 29 juin 2021

**Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en
Bourgogne- Franche-Comté
en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères.**

Conformément à l'arrêté ministériel du 27 avril 2021, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes
- en pépinières,
- sur toutes les vignes, situées à l'intérieur des périmètres de lutte définis par un arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral qui définit les dispositifs de lutte en 2021 est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Arrete-No2021-48-DRAAF-BFC>

Vignes et ceps isolés

1 - dans la zone à stratégie 2-1 traitements (Buvilly-Pupillin) :

- viticulture biologique : **le 2^{ème} traitement est obligatoire en fin de rémanence du 1^{er} traitement qui a dû être réalisé du 21 au 28 juin 2021.**
- viticulture conventionnelle : **les comptages seront réalisés la semaine prochaine, information dans le prochain message réglementaire.**

2 - dans les zones à deux traitements obligatoires :

Le premier traitement a dû être réalisé du 21 au 28 juin 2021. Le deuxième traitement est à réaliser 8 à 10 jours après le 1^{er} traitement en viticulture biologique et 14 jours en viticulture conventionnelle.

En vignes mères

Comme pour les cas précédents, le premier traitement a dû être réalisé du 21 au 28 juin 2021.

La réalisation du 2^{ème} doit être raisonnée en fonction de la rémanence du produit utilisé.

Le 3^{ème} traitement sera à positionner en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée qui selon les années peut correspondre à une période pouvant s'étendre de fin juillet à mi-août. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires.

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte et bénéficiant d'une rémanence suffisante (liste établie par la direction générale de l'alimentation).

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.